

# Métiers de l'usinage et préservation de l'eau

Conseils et techniques alternatives



MÉTROPOLE

GRAND

LYON



Chambre  
**Métiers  
d'Artisanat**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
LYON-RHÔNE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE



# Assainissement collectif

## Règlement métropolitain

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques).

À ce titre, le rejet des eaux usées non domestiques issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles doit être préalablement autorisé par la Métropole de Lyon. Le règlement du service public de l'assainissement collectif établit les prescriptions techniques et financières du rejet selon l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Cet acte administratif constitue les conditions générales du contrat d'abonnement.

Un arrêté d'autorisation de déversement a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'admissibilité des rejets dans le réseau public d'assainissement.

### Équité de traitement des usagers

Les dispositions financières et réglementaires doivent répondre à l'obligation d'équité des usagers, donc être identiques pour l'ensemble des établissements. À ce titre, aucune dérogation n'est possible.

### Les déversements interdits

Les substances dangereuses et produits toxiques, appelés aussi micropolluants, sont interdits dans les réseaux d'eaux usées et pluviales, au même titre que les graisses, les huiles alimentaires usagées, les lingettes... En effet, les stations de traitement des eaux usées ne peuvent traiter que la pollution organique.

Les micropolluants présents dans les effluents non domestiques peuvent alors dégrader les milieux aquatiques et/ou les boues d'épuration et ainsi compromettre leur valorisation en épandage agricole.

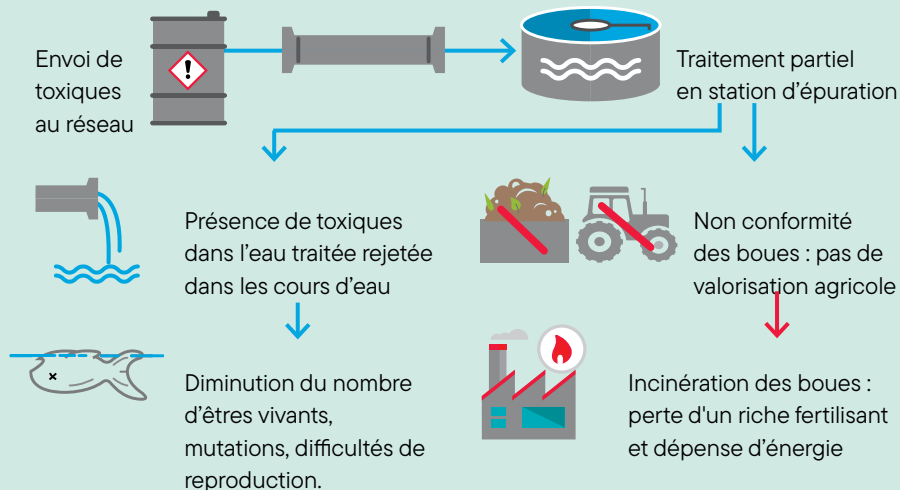
### Principe du pollueur-payeur

Qu'il s'agisse d'émissions par les artisans ou par les industriels, les effluents non domestiques (END) doivent être maîtrisés et encadrés par la collectivité.

Cette démarche passe par la mise en place d'un socle réglementaire local et de modalités financières spécifiques à ces établissements.

L'objectif est d'aboutir à une tarification équitable, incitative pour réduire la pollution et qui permette de financer le coût du service rendu par la collectivité.

## Impacts des toxiques sur le cycle de l'eau



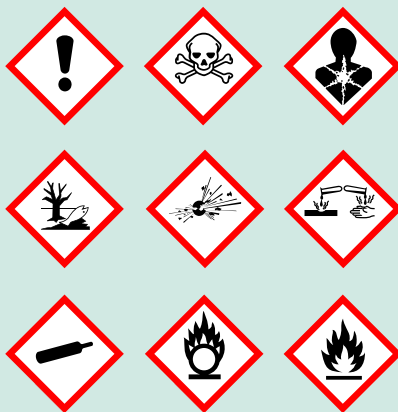
## Reconnaître un produit dangereux

Les substances dangereuses font l'objet d'une classification et d'un étiquetage reposant sur le système général harmonisé européen (SGH/ GHS).

Cette classification se base sur les propriétés dangereuses des substances.

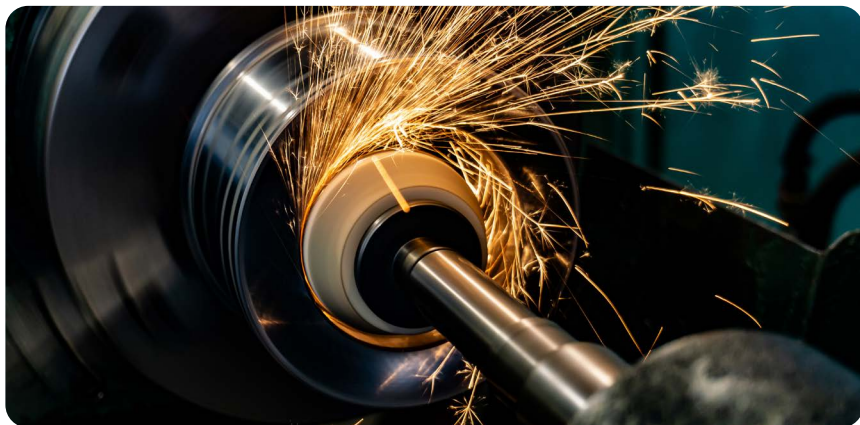
Les produits dont l'emballage comporte ces symboles contiennent des substances dangereuses.

Ce sont des produits toxiques réglementés et interdits au réseau.



Pour préserver les milieux aquatiques,  
la réduction à la source est la meilleure solution.  
Devenez acteur de ce changement !

# Métiers de l'usinage



## Les produits dangereux

Les activités de tournage, fraisage, perçage, découpe et polissage présentent des risques de pollution.

### Copeaux et paillettes métalliques

- Dispersés vers l'extérieur, ils peuvent polluer les sols, le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

### Poussières métalliques

- Le nettoyage à l'eau des ateliers constitue une source de pollution du réseau ou des milieux naturels.

### Huiles de coupe et lubrifiants

- En cas de déversement accidentel ou de fuite sur un sol non

étanche, ces produits toxiques peuvent contaminer le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

### Solvants / dégraissants

- L'utilisation de solvants chlorés génère des émissions de composés organiques volatils (COV) et peut amener à une contamination du réseau d'assainissement ou des milieux naturels.

### Bains de traitement et eaux de rinçage

- Une mauvaise séparation des circuits ou un stockage non étanche peuvent engendrer des rejets de métaux dissous au réseau d'assainissement ou aux milieux naturels



## Comment empêcher leur diffusion ?

### Gestion des copeaux

- Collecter systématiquement à la source : utiliser des bacs avec rétention dédiés aux copeaux, placés sous les machines.
- Toujours stocker les copeaux à l'abri de la pluie dans des bacs étanches sur rétention.
- Éviter la dispersion : ne pas balayer ou souffler à l'air comprimé, préférer l'aspiration industrielle.
- Dégraisser les copeaux avant expédition : essorage, centrifugation, ou séparation par décantation.

### Gestion des huiles

- Pour réduire les pollutions à la source, substituer les produits dangereux constitue la meilleure solution, lorsque cela est possible.
- Utiliser des bacs de rétention étanches pour le stockage des huiles, correctement dimensionnés.
- Ne jamais rejeter les huiles au réseau d'assainissement.
- Vérifier régulièrement l'état des joints, tuyauteries et cuves des machines-outils pour éviter les fuites accidentelles.
- Recycler ou éliminer les huiles usées via la filière agréée.
- Toujours transvaser les huiles avec un entonnoir sur des espaces définis d'une surface étanche.

# Métiers de l'usinage



## Gestion des déchets

- Mettre en place des espaces de décantation strictement définis, à l'abri de la pluie, sans possibilité de contamination.
- Un producteur de déchets est responsable de ce dernier jusqu'à sa correcte élimination, notamment pour les déchets dangereux.
- Les différents flux de déchets seront séparés et stockés à l'abri des intempéries.  
Il est recommandé de séparer les métaux par nature (acier, aluminium, cuivre, inox...) pour favoriser le recyclage.
- Pour assurer leur traitement, il convient de les collecter et les éliminer via les filières agréées. Pour rappel, les absorbants usagés constituent également un déchet dangereux.
- Le producteur doit pouvoir justifier de l'élimination de ses déchets dangereux avec des bordereaux de suivi.

## Atelier

- Étanchéité des sols : l'atelier doit disposer de sols totalement étanches, de préférence favorisant la récupération des écoulements (par exemple époxy).

- Nettoyer l'atelier à sec.
- Toujours disposer d'absorbant en cas de déversement accidentel.
- Prévoir une maîtrise totale des écoulements sur site (aucun raccordement au réseau d'assainissement en dehors des sanitaires).
- L'atelier ne doit disposer d'aucune grille d'évacuation.

### En extérieur

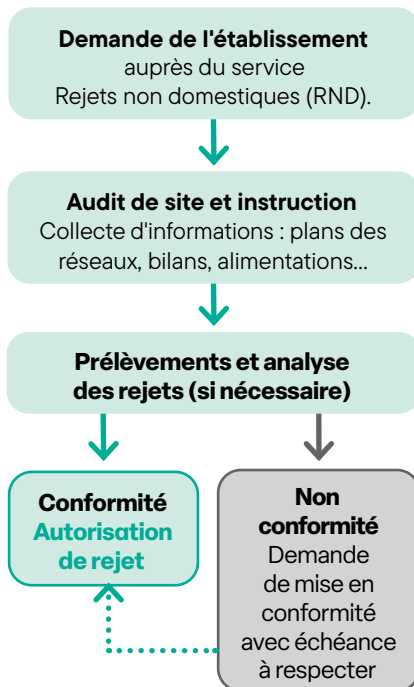
- L'activité extérieure nécessite la mise en place de mesures de prévention adéquates. Tout stockage de produits non-inertes devra être couvert, étanche et surélevé afin de maîtriser les risques d'écoulement.
- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (infiltration).

### **Conformités réglementaires**

- **Protection du milieu naturel**  
Tout rejet direct dans le sol, les cours d'eau ou les réseaux pluviaux est interdit.
- **Produits dangereux**  
Respecter la réglementation sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment en matière de stockage et d'élimination.

### → **Autorisation de rejet**

L'établissement doit disposer d'un arrêté de déversement délivré par la Métropole de Lyon.



### Projet d'implantation

Une autorisation provisoire de déversement est nécessaire en parallèle de la demande de permis de construire. Cette condition préalable à la demande de branchement permettra d'appréhender les caractéristiques des futurs déversements au réseau.



grandlyon.com



Métropole de Lyon  
20 rue du Lac – CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
04 78 63 40 40

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

# Métiers de l'usage et préservation de l'eau

## Contactez-nous

Le service Rejets non domestiques de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon vous conseille dans vos démarches.

Tél : 04 78 95 67 00

Mail : [rnd@grandlyon.com](mailto:rnd@grandlyon.com)

## Réduire les pollutions à la source pour préserver l'eau



L'agence de l'eau soutient les actions préventives visant à réduire à la source les pollutions (pesticides, nitrates ...) qui

menacent les captages d'eau potable. Ces pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. Le seul traitement des pesticides a un impact estimé sur le prix de l'eau de 20 à 60 cts€/m<sup>3</sup>. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse.

## Pour plus d'informations

## sur l'eau et l'assainissement

[grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/gerer-son-eau](https://grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/gerer-son-eau)